



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2022-17131

prescrivant sur la commune de Gonesse l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, au profit du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS), relative au projet de construction d'une nouvelle déchèterie

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15076 en date du 7 février 2019 prescrivant du 11 au 29 mars 2019 inclus, au profit du SIGIDURS, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse et d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15252 en date du 24 juin 2019 déclarant d'utilité publique au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu le courrier du Président du SIGIDURS, en date du 22 juin 2022, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative au projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire complémentaire comprenant :

- une notice explicative
- un plan parcellaires
- un état parcellaire

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, au bénéfice du SIGIDURS et sur le territoire de la commune de Gonesse, du **lundi 23 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs**, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête parcellaire complémentaire est fixé à la mairie de Gonesse – Direction de l'Urbanisme – 4 place du Général de Gaulle (PAGS) - 1^{er} étage – 95500 GONESSE.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus, le dossier d'enquête parcellaire complémentaire ainsi qu'un registre d'enquête côté, paraphé et ouverts par le maire de Gonesse seront déposés à la mairie de Gonesse – Direction de l'Urbanisme – 4 place du Général de Gaulle (PAGS) - 1^{er} étage – 95500 GONESSE. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur la limite des biens à exproprier sur le registre accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, excepté le mardi matin où le service est fermé au public, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Gonesse à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces courriers seront ouverts sans délai et déposés dans le registre d'enquête.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Pendant 3 permanences, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Gonesse – Direction de l'Urbanisme – 4 place du Général de Gaulle – salle de réunion du PAGS - 1^{er} étage – 95500 GONESSE :

- ▶ mercredi 25 janvier 2023 de 14h30 à 17h30
- ▶ jeudi 2 février 2023 de 9h à 12h
- ▶ mercredi 8 février 2023 de 14h30 à 17h30

Article 5 : L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire sera publié au moins huit jours avant le début de celle-ci, et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Gonesse aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire et sera certifié par lui.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès du :

SIGIDURS
1 rue des Tissonvilliers
95200 SARCELLES
01 34 19 06 70

Article 7 : La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies sera faite par l'expropriant (SIGIDURS) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Toutes les notifications devront avoir été effectuées au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête.

Article 8 : La publication de l'avis d'enquête est faite notamment en application de l'article R. 131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires ou ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont tenus de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 4 du présent arrêté et de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le maire de Gonesse et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur, accompagnés du dossier d'enquête parcellaire complémentaire. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour transmettre au préfet (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Foncier) l'ensemble de ces documents accompagné du procès-verbal de l'opération et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Article 10 : Dès réception, le préfet adressera copie de ces pièces au SIGIDURS afin de lui permettre de demander l'arrêté de cessibilité.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture du Val d'Oise ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP/Gonesse>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au mairie de Gonesse ou à la préfecture du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Foncier).

Article 11 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage (SIGIDURS).

Article 12 : Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou

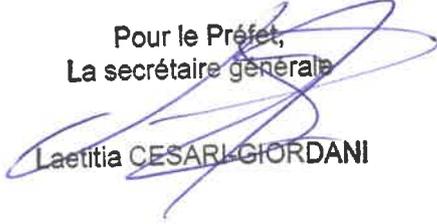
non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

Article 13 : Le préfet du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le président du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS), le maire de la commune de Gonesse et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **19 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI GIORDANI